

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 02/06/2014

Date de la convocation:

22/05/2014

Date d'affichage:

23/05/2014

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 34

L' an 2014 et le 2 Juin à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : MM : SUSS Charles, THALMANN Alfred

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 102.2014

Vote : A l'unanimité

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

102.2014 : Elus : Représentants aux organismes extérieurs,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 092.2014 du conseil communautaire du 28.04.2014 « Représentations : élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs »,

Considérant les règles de nomination des élus aux organismes extérieurs ci-dessous désignées, appels à candidatures et élections,

Vu l'avis du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De compléter la délibération n°092.2014 et de procéder aux précisions, élections et nominations des représentants de la communauté de communes ou du territoire au sein des organismes extérieurs suivants :

Envoyé en préfecture le 12/06/2014
 Reçu en préfecture le 12/06/2014
 Affiché le 

Syndicat Mixte de la Région de Soultz-sous-Forêt	6	Syndicat scolaire (enfants des communes de Pechelbronn scolarisé à Soultz). 6 délégués ont déjà été désignés le 28.04.2014, il s'agit de compléter cette désignation en précisant la qualité des membres (titulaires ou suppléants). Proposition ci-contre.	Titulaires : Mme Marie-Louise ROTH Mme Bernadette KOCHER M. Pierrot SITTER Suppléants : M. Jean-Claude BALL M. Dominique SCHNEIDER M. Damien MERKEL (conseiller municipal à Lobsann)
SIVOM de Wissembourg	3	Syndicat scolaire (enfants de Wingen scolarisés à Wissembourg). Le syndicat nous informe qu'il y a lieu de désigner trois membres, or seuls deux ont été désignés le 28.04.2014.	M. Jean WEISBECKER M. Georges HOCH 3è membre : à désigner – (élu du conseil municipal de Wingen) sera communiqué par la commune de Wingen
ADEAN - CTAC	1	Quatre membres ont été désignés le 28.04.2014 pour représenter l'établissement au sein de l'ADEAN (Association pour le développement de l'Alsace du Nord – siège à Haguenau : Réunit des collectivités publiques en matière d'aménagement du territoire en Alsace du Nord, en particulier pour les politiques sectorielles d'habitat, de déplacements, de développement économique, de commerce, d'environnement, d'organisation de l'espace, etc.). Il s'agit de désigner également un membre au comité d'animation et de coordination local (CTAC), co-présidé par le président du pays (Denis Hommel) et un élu régional (François Loos) et centré sur les projets susceptibles de bénéficier d'une aide régionale au titre de la CIDD.	Les 4 membres désignés le 28.04.2014 : M. Jean Marie HAAS M. Roger ISEL M. Charles SCHLOSSER M. Thierry FUCHS Représentant au comité d'animation et de coordination local (CTAC) : M. ISEL.
CNAS	1 élu et 1 agent correspondant	Comité national d'action sociale : la communauté de communes adhère au CNAS afin de proposer à ses agents des prestations d'action sociale : plus d'infos sur www.cnas.fr . Il s'agit de désigner un élu représentant l'établissement au sein du CNAS. Proposition : le président, en sa qualité de chef de l'administration intercommunale	Proposition : Elu : M. Jean Marie HAAS Agent désigné : Mme Doris MARTIN, chargée des RH.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 04/06/2014

*Délibération exécutoire de plein droit
 conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
 du 22 juillet 1982*

Le président,
 Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
 PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :


